



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

N° 20230228_20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REVALORISATION DES TAUX DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT

Par délibération en date du 18 mai 2022 (*délibération 20220518_11*), le Conseil Municipal avait autorisé la mise en place de Contrats Educatifs d'Engagement dans le cadre de l'animation et l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires.

Il est rappelé en effet que les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Un CEE peut ainsi être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation. Mais la notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié par ce biais pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs.



L'assemblée délibérante avait retenu les taux de rémunération suivants :

- ♦ Personne non diplômée 50 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation..... 55 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation..... 60 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée + 15 euros / nuit

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 432-1 et D 432-1,

VU l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les rémunérations des Contrats d'Engagement Educatifs avec les différentes communes du territoire utilisatrices de tels contrats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE MAJORER les taux pratiqués par la Commune de Saint Vincent de Tyrosse comme suit pour 2023 :

- ♦ Personne non diplômée 60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation..... 75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation..... 90 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée + 20 euros / nuit

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.